

DELIBERATION

55 (3.2)

Le 20 juin 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 juin 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, LAROCHE, JACOB, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur KARA à Monsieur BROT, Monsieur FESSY à Monsieur LAROCHE, Monsieur RASCLARD à Madame AMBLARD,

Absent : Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Monsieur DRIOL

Objet : Cession de l'ex-gare de Bouthéon

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 77 du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'ex-gare de Bouthéon à l'Association Culturelle des Musulmans d'Andrézieux-Bouthéon (ACMA), qui souhaitait adapter les locaux de la gare à ses besoins, et notamment agrandir le lieu de culte existant. La vente formelle du bâtiment était par ailleurs liée à l'obtention d'un permis de construire répondant aux exigences des documents d'urbanisme applicables (PLU) et aux conditions de sécurité requises sur ce type de locaux.

Il explique que, depuis cette date, le permis de construire délivré a fait l'objet d'un recours gracieux, puis d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le jugement rendu le 5 mars 2019, fait obligation pour l'ACMA, dans un délai de 6 mois, de rendre son projet conforme aux dispositions de l'article UC12 du règlement du PLU, à savoir y inclure des places de stationnement.

Il ajoute que, devant la difficulté pour l'ACMA de répondre à cette exigence, un dialogue a été initié entre la Municipalité et l'Association et une nouvelle délibération est proposée à l'Assemblée. Il s'agit de ne plus conditionner la vente à l'obtention d'un permis de construire, l'ACMA ayant ainsi dès l'acquisition, la possibilité de réaliser les travaux qu'elle souhaite à l'intérieur du bâtiment, sans obligation de solliciter une autorisation d'urbanisme. En contrepartie, l'Association s'engage à retirer le permis de construire (PC) contesté et ce, avant la signature formelle de l'acte de vente du bâtiment à son profit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190621-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

55 (3.2)

Monsieur le Maire indique que le service des Missions Domaniales, sollicité pour procéder à l'estimation du bien, en a fixé la valeur à 85 000 €.

L'ACMA a fait connaître par écrit du 14 juin 2019, son accord pour acquérir le bien communal à ces conditions.

Monsieur le Maire précise qu'un découpage de la parcelle doit intervenir, une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée section BI n° 135 d'une superficie initiale de 540 m² sera conservée par la Commune, tandis qu'une surface de 376 m² environ sur laquelle est édifiée l'actuelle gare de Bouthéon, fera l'objet de la cession, contre la somme de **85 000 €** conformément à l'estimation précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (M. JACOB) et 4 abstentions (Groupe PANGAUD) :

- **APPROUVE** la cession à l'Association Cultuelle des Musulmans d'Andrézieux-Bouthéon d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 135, sur laquelle est édifié le bâtiment de l'ancienne gare de Bouthéon, soit une surface utile d'environ 376 m² (à préciser par le document d'arpentage) au prix de **85 000 €**,
- **CONDITIONNE** cette vente au retrait par le pétitionnaire, du PC n°04200518A0005 du 30 mars 2018, préalablement à la signature de l'acte de vente,
- **PREND ACTE** de la sortie de ce bien du domaine privé de la Commune, simultanément à sa vente,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que l'acquéreur fera son affaire des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 juin 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

